

AVENANT 1
(en date du 9 février 2021)

Appel à projets

« Commémorer autrement »

Règlement de la consultation et ses annexes
Édition 2020-2021

CONTEXTE

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le ministère des Armées, via la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), a décidé de reporter à fin avril la clôture de l'appel à projets 2020-2021 « Commémorer autrement ». Les modifications qui en découlent sont précisées dans cet avenant au règlement de la consultation de l'appel à projets.

Les structures ayant déposé leurs dossiers de candidature avant le lundi 15 février 2021 à 16h (délai initialement requis) peuvent compléter ou amender leur dossier jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'appel à projets.

MODIFICATIONS

- L'article 4 « Déroulement de la consultation » est modifié comme suit :

Publication de l'appel à projets : le lundi 16 novembre 2020

Clôture de l'appel à projets : le vendredi 30 avril 2021 à 16h

Démarrage des projets à partir du mois de septembre 2021.

- L'article 5.2 « Critères d'éligibilité des projets » est modifié comme suit :

- Etre finalisés avant le 30/09/2021

- L'article 9 « Dépôt des candidatures » est modifié comme suit :

Les dossiers de candidature devront être adressés **sous format numérique au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à 16h, selon l'une ou l'autre des modalités détaillées ci-dessous** : à :

- Par mail : commemorerautrement.contact.fct@intradef.gouv.fr
- Ou sur *Démarches simplifiées* : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dpma-commemorer-autrement>
- Ou par courrier postal avec A/R, à l'adresse suivante :
Ministère des armées
SGA/DPMA/SDMC/BVAC
60, boulevard du général Martial Valin
CS21623 Paris Cedex 15
75509 France

Les dossiers de candidature incomplets, ne respectant pas le cadre de réponse indiqué, et/ou envoyés hors délai ne seront pas pris en compte (date et heure d'envoi du courriel faisant foi).

- L'annexe 1 « Cadre de réponse technique » est modifié comme suit :

Les candidatures devront être transmises à la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des Armées au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à 16h.

Les autres stipulations du règlement de la consultation de l'appel à projets 2020-2021 « Commémorer autrement » non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et de plein effet.